

ASSOCIATION S.O.F.i.
« Shiatsu à l'Ombre d'un Figuier »

STATUTS

NOM, OBJET ET SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Il a été créé le 3 mai 2004 entre Anne Kenedi et Stéphane Leblanc une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le nom de : "Shiatsu à l'Ombre d'un Figuier", siglée : "SOFi".

L'association a pour but de diffuser l'enseignement et la pratique du Shiatsu et du Do-In en France et à l'étranger.

Son siège social est fixé à Montpellier, 34 070, au 4 place de Tagaste.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du bureau. Le transfert devra être consigné dans le Registre de l'association. Une « déclaration modificative » sera adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture dont dépend le nouveau siège social.

MOYENS MIS EN OEUVRE

L'association se dote de tout le matériel et de tout l'espace dont elle a besoin pour transmettre ces pratiques le plus favorablement possible.

Elle utilise tous les outils de diffusion nécessaires à son propos.

Elle pourvoit à la formation de ses intervenants afin de maintenir la qualité de leur enseignement.

RESSOURCES

Les ressources premières de l'association reposent sur les cotisations et le produit de ses services : cours, stages, conférences, publications, vente de produits associés...

L'association peut également recevoir : dons, soutiens privés et subventions publiques.

CATEGORIES DE MEMBRES

Fondateurs	Stéphane et Anne Leblanc
Adhérents	Toute personne utilisant les services de l'association contre paiement de l'adhésion annuelle
Honoraires	Tout membre invité par le Bureau à siéger au sein du Conseil d'Administration
Bénévoles	Toute personne œuvrant à titre bénévole pour l'association
Actifs	Tout intervenant rémunéré par l'association

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RADIATION

Toute personne souhaitant devenir adhérent (e) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission écrite
- motif grave (discuté en C.A.)
- non paiement de la cotisation.

COMPOSITION ET CONDITIONS D'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration gère l'association, prépare les travaux de l'Assemblée Générale et applique les décisions. Il délègue une partie de ses pouvoirs au Bureau composé d'au moins deux personnes chargées d'assurer les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier.

L'élection des membres du CA et le renouvellement des mandats sont assurés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par élection à la majorité des présents et des représentés.

COMPOSITION ET ROLES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association et se compose de tous ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire, dirigée par le Président ou son représentant, se réunit une fois l'an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée se prononce sur :

- * le rapport moral présenté par le président : activité, vie de l'association de l'année écoulée, perspectives pour l'année en cours
- * le rapport financier présenté par le trésorier

Elle pourvoit à l'élection des membres du bureau et du CA.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et répond à des questions diverses.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Si besoin est, ou sur demande particulière, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou le Conseil d'Administration pour : modifier les statuts (rédigés par le CA puis soumis à l'approbation de l'AGE), décider de la dissolution ou de la fusion de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

MODALITES DE DISSOLUTION.

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Ses apports et biens sont redistribués à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les récipiendaires de la redistribution sont élus à la majorité des présents et représentés au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

REGLEMENT INTERIEUR

L'association se dote d'un Règlement intérieur pour fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et préciser les conditions de la vie associative.

Il est rédigé par le CA et s'impose ensuite à tous les membres de l'association qui doivent en recevoir copie et le retourner signé.

ETHIQUE

Les statuts et le règlement intérieur régulent le fonctionnement de l'association et ont tous deux valeur de référence. En cas d'éventuels litiges dans leur interprétation, sagesse et désintéressement doivent gouverner l'élucidation des problèmes et la prise de décision.

Achévé de rédigé à Montpellier, le 28 mars 2009

Statuts approuvés à la majorité par AGE électronique au 20 avril 2009

Lus et approuvés,

La Présidente
Geneviève DAVID



La Trésorière
Geneviève ALCARAZ

